



Délibération n°2024-90

Date de la convocation : 10 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice :	43
Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	36
- dont « pour » :	36
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Décisions du Président dans le cadre de sa délégation

Le mardi 16 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bélus, salle polyvalente, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, président en exercice

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Rachel DURQUETY, Julien PEDELUCQ, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE

Procurations : Fabienne LABASTIE à Lionnel BARGELES, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Valérie BRETHOUS à Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAUDUFAU à Christel ROLLO,

Absents : Estelle LEVI, Thierry CALOONE, Jean-Luc SEMACOY, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-2 qui prévoit qu'en cas d'absence ou pour tout type d'empêchement, le président est remplacé par un membre du bureau (vice-président ou autre) pris dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un conseiller communautaire désigné par le conseil. Monsieur Serge LASSERRE remplace Monsieur Jean-Marc LESCOUTE pour présider la séance du conseil communautaire

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Président par délibération n° 2020-65 du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020.

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Il est rendu compte des décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

- Décision n°2024-52 : Avenant 3 à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'abbaye de Sorde
- Décision n°2024-53 : Décision fixant les tarifs de la régie de recettes de la Piscine intercommunale du Pays d'Orthe et Arrigans
- Décision n°2024-54 : Convention pour l'organisation d'une formation pour le personnel de la ludothèque du Pays d'Orthe et Arrigans
- Décision n°2024-55 : Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes de la Piscine intercommunale du Pays d'Orthe et Arrigans
- Décision n°2024-56 : Convention portant sur la prise en charge des repas des stagiaires BAFA
- Décision n°2024-57 : Mise à disposition de deux minibus à l'Association « Club Cyclotourisme Pouillon »



- Décision n°2024-58 : Convention de mise à disposition et d'utilisation de la piscine intercommunale au profit du Peyrehorade Sport Natation (PSN)
- Décision n°2024-59 : Achat d'un véhicule utilitaire d'occasion pour les services de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Décision n°2024-60 : Contrats dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans – juin- juillet – août 2024
- Décision n°2024-61 : Signature du contrat portant sur les prestations de nettoyage des vitres des bâtiments de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Décision n°2024-62 : Conclusion d'un commodat avec Monsieur Graouilhé pour les parcelles A218, A219 et A222 situées à Bélus
- Décision n°2024-63 : Convention de mise à disposition à la Commune de Pouillon des espaces du Centre de Loisirs de Pouillon
- Décision n°2024-64 : Avenant n°1 au lot n°4 « fourniture et pose d'un garde-corps » dans le cadre de la création d'un îlot de fraîcheur à la piscine intercommunale de Peyrehorade
- Décision n°2024-65 : Convention de remboursement par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans des frais de fonctionnement du complexe aquatique de Pouillon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean-Marc LESCOUTE

